Informations de base

1995/2056(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Tourisme: le rôle de l'Union. Livre Vert **Subject** 4.50 Tourisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	SARLIS Pavlos (PPE)	23/05/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HARRISON Lyndon H.A. (PSE)	24/05/1995
REGI Politique régionale	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	DÍEZ DE RIVERA ICAZA Carmen (PSE)	23/05/1995

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/04/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0097	Résumé
15/05/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/01/1996	Vote en commission		Résumé
23/01/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0016/1996	
12/02/1996	Débat en plénière		
13/02/1996	Fin de la procédure au Parlement		
04/03/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2056(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/4/06564

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B4-0556/1995	16/06/1995	
Proposition de résolution		B4-0560/1995	26/06/1995	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0016/1996 JO C 047 19.02.1996, p. 0005	23/01/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0046/1996 JO C 065 04.03.1996, p. 0020-0034	13/02/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0097	04/04/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0976/1995 JO C 301 13.11.1995, p. 0068	14/09/1995	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0376/1995 JO C 126 29.04.1996, p. 0024	15/11/1995	Résumé

Tourisme: le rôle de l'Union. Livre Vert

1995/2056(COS) - 13/02/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Pavlos SARLIS (PPE, Gr) sur le Livre vert de la Commission, le Parlement européen invite la Commission à se prononcer en faveur de l'adjonction d'un titre instaurant une politique commune du tourisme durable sur le plan de l'environnement, de la culture, de l'économie et de l'emploi dans les régions concernées, et dotée d'une base juridique distincte dans le traité CE lors de sa révision dans le cadre de la CIG de 1996. Le PE estime qu'une politique commune durable du tourisme devra se fixer les tâches suivantes : - garantir la qualité et la compétitivité de l'activité communautaire du tourisme; - créer les conditions propices au développement d'entreprises touristiques communautaires, et notamment des PME (ex : accès direct au marché, accès à la "société de l'information"); - prendre des initiatives visant à améliorer et à harmoniser les conditions de travail, à

former les travailleurs et à relancer l'emploi; - associer tous les partenaires impliqués dans l'activité touristique pour améliorer l'échange d'informations et de bonnes pratiques et favoriser la protection du patrimoine naturel et culturel et européen; - coordonner les mesures adoptées à l'échelon national dans le domaine du tourisme communautaire et international; - prévoir la possibilité de conclure des accords entre la Communauté et les pays tiers sur les questions du tourisme international; - financer des études et des travaux de rénovation et de conservation ainsi que des projets en matière d'infrastructures touristiques sur la base de critères de qualité. En outre, le PE prévoit une protection spécifique des touristes, ainsi qu'éventuellement un code de conduite européen pour les touristes. Il demande la mise en place d'un taux spécial de TVA en ce qui concerne le tourisme, des mesures promouvant l'Union européenne comme destination touristique pour les pays tiers, des mesures visant à harmoniser les programmes scolaires, les conditions de travail et la formation des travailleurs, et enfin des mesures facilitant l'accès au tourisme des jeunes, des personnes âgées, des personnes aux revenus modestes, ainsi que le développement du tourisme social et associatif. Le PE demande à la Commission de prendre les mesures nécessaires afin de créer une agence européenne du tourisme.

Tourisme: le rôle de l'Union. Livre Vert

1995/2056(COS) - 15/11/1995 - Comité des régions: avis

L'avis insiste sur la nécessité d'obtenir une action coordonnée entre les politiques actuelles. Il estime également que l'objectif en matière de tourisme devrait être une contribution au développement durable dans les domaines économique, culturel et environnemental. Un troisième groupe au même titre que les entreprises touristiques et les touristes doit être pris en considération, à savoir les citoyens qui vivent sur les lieux de destination des touristes. Le partenariat entre les différents niveaux d'autorité de l'Union: Commission, Etats membres, collectivités locales et régionales doit être garanti. L'avis s'oppose à toute tentative visant à créer une image de marque européenne commune, ce qui ne ferait qu'effacer les identités individuelles et culturelles que les Etats membres et les régions s'efforcent de mettre en évidence dans leur promotion.Il demande que les objectifs communautaires en matière de tourisme et les dispositions des Fonds structurels soient coordonnés. L'avis estime que le Livre vert de la Commission constitue un premier pas pour que le tourisme, industrie de grande importance, occupe la place qui lui revient dans les processus décisionnels politiques de l'Union et invite la Commission à présenter des propositions concrètes fixant les objectifs et les moyens de l'action à mener par l'Union en faveur du tourisme. Il invite la Commission à baser le rapport qu'elle devra présenter au Conseil en vue de la CIG de 1996, sur les principes du partenariat, de la complémentarité et de la subsidiarité. Le Comité des régions estime que l'option CIII du Livre Vert (renforcement de l'action communautaire sur base du Traité ...) constitue un excellent point de départ pour les travaux futurs de la Commission.

Tourisme: le rôle de l'Union. Livre Vert

1995/2056(COS) - 14/09/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

L'avis rappelle que le CES s'est engagé dès 1989 en faveur d'une politique européenne du tourisme, constatant que c'était un secteur à la fois très porteur de développement et très négligé par les pouvoirs publics. C'est ainsi que l'avis se prononce en faveur de l'option dite n° 4 - en dépit de l'opposition de conseillers qui ont voté pour un contravis - et qu'il s'attache donc à démontrer toute la valeur ajoutée qui pourrait être apportée par l'Union européenne si la prochaine conférence intergouvernementale décide de faire figurer le tourisme au nombre de politiques communautaires.

Tourisme: le rôle de l'Union. Livre Vert

1995/2056(COS) - 04/04/1995 - Document de base non législatif

-Objectif : définir le rôle de l'Union en matière de tourisme et susciter un débat avec toutes les parties concernées sur les développements futurs de cette politique au plan communautaire. -Contenu : le Livre vert de la Commission ouvre le débat sur 3 aspects spécifiques de la politique du tourisme au plan communautaire : . description des actions actuellement menées dans la Communauté en matière de tourisme et des instruments existants : en particulier, description du premier plan d'actions communautaires en faveur du tourisme (1993-1995) ainsi que d'autres mesures communautaires indirectes touchant au tourisme (actions en matière d'environnement, culture, formation, politique d'entreprises, réseaux transeuropéens et Fonds structurels); . examen de la valeur ajoutée que comporterait une politique mise en oeuvre au niveau communautaire : selon ce document, le tourisme contribue au renforcement de la cohésion économique et sociale de la Communauté et contribue fortement à la promotion de l'identité européenne, notamment par les échanges qu'il suscite. Le développement d'une politique européenne du tourisme favorise un développment durable et équilibré des activités économiques de la Communauté et contribue à la gestion des changements structurels et technologiques et au développement du secteur des PME du tourisme. En tenant compte de ces données, la Commission, tenant compte des orientations émises par le Parlement européen, le CES et le Comité des Régions dans ce domaine, identifie 3 axes prioritaires d'actions au plan communautaire : *soutien de l'amélioration de la qualité du tourisme en tenant compte de la demande touristique, *diversification des activités et produits touristiques dans la perspective d'une amélioration de la compétitivité de ce secteur, *intégration du concept de développement durable et équilibré (prise en compte des dimensions culturelles et environnementales du tourisme); . perspectives d'évolution : le Livre vert présente 4 grandes options sur lesquelles les parties concernées doivent se prononcer avant le 30.06.1995 : *réduction ou élimination des actions communautaires spécifiques, *maintien du cadre et du niveau d'intervention actuels (par exemple par des actions telles que le plan tourisme de 1993, qui tout en respectant pleinement la subsidiarité, permet de développer des projets et des stratégies en commun), *renforcement de l'action communautaire sur base du TUE : la Communauté pourrait soutenir davantage la recherche de croissance dans ce secteur et valoriser le patrimoine culturel et naturel de l'Europe. L'idée serait de développer des actions prenant mieux en compte la variable "tourisme" à l'intérieur de chaque politique communautaire. Dans cette perspective, l'action communautaire répondrait à des besoins sectoriels ou spécifiques et serait, en tant que telle, moins visible; *création d'une politique communautaire du tourisme : la Communauté aurait le rôle d'interface entre les différentes parties intéressées du secteur dans l'Union et organiserait la coordination des actions des Etats membres dans ce domaine (la Commission jouant, en l'occurence, le rôle de cheville ouvrière). Elle encouragerait le rapprochement des politiques nationales et mettrait en oeuvre des actions complémentaires de celles desEtats membres. Cette politique communautaire se développant à part entière pourrait avoir un effet de démonstration prenant en compte à la fois les intérêts du tourisme et son intégration dans une logique de développement durable.